Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203145-20251210-2025_58-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25/11/2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

L' an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN - M. Patrick ALLARD - Mme Delphine BELLEC – ADJOINTS – Mme Isabelle KERGROHENN – M. Daniel ANGER – M. Didier BOURGEOIS – M. Patrick GUILLORY - Mme Évelyne ALLANIC.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2025*58

PARTICIPATION FRAIS DE VOYAGES SCOLAIRES 2026

Le Maire rappelle que le montant de la participation communale accordée aux enfants de la commune pour un voyage scolaire, est de 35€00. Cette participation est accordée, par enfant une fois au collège, et une fois au lycée, sur présentation d'une facture et d'une attestation de paiement du séjour.

Le Maire souhaite réactualiser l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider cette proposition pour l'année 2026

- Autorise Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le 10 DEC. 2025

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor